

Compositeur contemporain, vous dites ?

Richard Dubugnon est compositeur, Grand Prix de la SACEM. Il mène une carrière internationale qui lui permet de vivre uniquement de sa musique. Sensible au sort de ses confrères moins chanceux, il s'engage depuis peu auprès du SNAC et d'ECSA pour leur défense.
www.richarddubugnon.com

La situation du compositeur contemporain est préoccupante. Le terme lui-même est galvaudé car associé à l'idée d'une musique difficile ou élitiste. Il faut l'avouer, l'image du compositeur a beaucoup souffert, il a perdu sa place prestigieuse du siècle dernier où on l'appelait encore *maître* à l'égal des chefs d'orchestre. Aujourd'hui, on s'étonne parfois d'en rencontrer un vivant au concert. On ignore qu'il s'agit d'une profession à part entière qui subit un isolement progressif et une certaine précarité.

La place du compositeur

La musique classique est un marché juteux qui répond aux règles néo-libérales de notre époque. Les vraies stars sont les chefs d'orchestre et les solistes avec les maisons de disques et les agents. Pour exemple, le cachet du chef est parfois trois à quatre fois plus élevé que le montant de la commande de l'œuvre qu'il va diriger le soir-même. Où est la place du compositeur? Si vous n'êtes pas Prokofiev ou John Williams, on rechignera à jouer vos œuvres, puisqu'elles sont encore protégées et que les organisateurs devront céder une part de la recette. Les clichés ont la vie dure, beaucoup d'entre nous sont considérés comme des savants fous excentriques qui n'intéressent plus personne. Ceci peut-être à cause de l'arrogance d'une certaine avant-garde qui perdit la confiance de bon nombre d'interprètes et mélomanes en tentant d'imposer son *art de demain*. Aujourd'hui, on observe cependant une explosion des esthétiques, certaines renouant avec le rythme, la mélodie et l'harmonie, un mouvement amorcé en France au début des années 90 par les compositeurs du groupe *Phoenix* emboitant le pas aux John Adams, Steve Reich, Rautavaara, Penderecki, Gorecki. Bien que ces styles cohabitent plus ou moins sereinement, tous ont hérité de leurs prédécesseurs l'image du compositeur dans sa tour d'ivoire et en payent le prix.

La diffusion de la musique contemporaine en péril

La musique contemporaine a d'abord commencé à disparaître de la télévision, puis des grandes salles de concert et se raréfie à la radio. Seuls quelques festivals ou des ensembles spécialisés la programment, mais presque exclusivement celle d'avant-garde pour un public restreint. Les orchestres qui jouent de la musique de compositeurs vivants à *chaque concert* sont rarissimes. Les institutions publiques, les seules à la promouvoir à cause d'un cahier des charges, finissent aussi par se désengager alors que c'est leur rôle de défendre la culture. Par exemple, France Musique propose de diffuser des concerts de musique contemporaine uniquement sur son site : rappelons que par rapport aux droits de diffusion hertziens, le revenu sur internet passe à un centième voire un millième de la somme. Progressivement, mais sciemment, on fait disparaître tout un pan de la création musicale au profit de programmes plus commerciaux.

L'édition en bouleversement

Les éditeurs de musique subissent la mutation du numérique de plein fouet et la musique contemporaine n'est plus publiée à savoir *rendue publique* selon les usages traditionnels. Ils ne font plus systématiquement le travail de promotion nécessaire à la vente des partitions, qui s'impriment rarement ou à *la demande*. La plupart exigent des compositeurs de fournir des fichiers déjà gravés ceci sans augmenter la quote-part sur leurs droits. Ils ne font plus de commandes eux-mêmes (alors qu'au siècle dernier ils pouvaient commander à leurs auteurs des pièces de piano, de musique de chambre, pédagogiques etc.) et ils ne suscitent quasiment jamais

d'enregistrements commerciaux. Certains vont jusqu'à prendre des frais d'agent sur les commandes alors qu'ils ne vont pas les chercher eux-mêmes. Le drame, ce sont les éditeurs qui se font racheter par de grands groupes, car beaucoup de catalogues sont ainsi abandonnés et les partitions pilonnées. Les compositeurs perdent leur interlocuteur initial et n'ont plus aucun pouvoir d'exploitation de leurs œuvres. Ils ne peuvent donc en assurer la pérennité, c'est une condamnation à l'oubli de leur vivant.

La commande musicale

"Vous voulez être payé ? Mais... vous avez les applaudissements!" C'est ce qu'on m'a dit une fois, alors que j'étais jeune compositeur et que je voulais écrire pour un ensemble établi. On s'étonne parfois que le compositeur veuille être payé, assumant que tout compositeur doit avoir un *vrai métier* à côté, pour subvenir à ses besoins, tel Mozart ou Schumann, donnant des leçons de piano ici et là. On suppose qu'en passant commande à un compositeur, on lui fait une faveur, on lui fait plaisir en lui donnant la chance de jouer sa musique. Rarement on songe à diviser en mensualités le montant des commandes, ces dernières se raréfiant avec des montants de plus en plus faibles. Bien qu'il existe des barèmes plus ou moins appliqués dans certains pays, en France c'est à *prendre ou à laisser* sur un montant fixé par le commanditaire. À part les *aides à l'écriture* (Ex-commandes d'état) aux montants encore bas pour un compositeur à temps plein, il n'y a pas de revenu minimum de base, par exemple comme en Suisse 1.000 CHF la minute pour une pièce d'orchestre.

Les contrats de commande ne sont pas standardisés et on fait face parfois à des aberrations, où l'on tente de dépouiller le compositeur de ses droits d'auteur, on oublie de lui garantir l'exécution, on omet les frais de confection des partitions et même parfois de mentionner des frais de déplacement, alors qu'il vient tout comme les interprètes travailler sur sa pièce.

Un avenir plus radieux ?

N'oublions pas qu'en France nous sommes privilégiés par rapport à d'autres pays où les droits d'auteurs ne sont pas respectés, les commandes et diffusions inexistantes. Pour l'édition musicale, une initiative fut prise récemment par le SNAC pour rédiger un *Code des usages de l'édition musicale* qui intégrera on l'espère le Code de la propriété intellectuelle. Également, une *Charte de commande d'œuvre musicale* a été mise sur pied par des éditeurs à la Commission de la Musique Classique Contemporaine de la SACEM, pour garantir une rémunération juste et des contrats de commande équitables. Le compositeur "savant" contemporain est souvent timide, isolé, ignorant de ses droits élémentaires. D'anciennes querelles de chapelles n'ont pas aidé les uns et les autres à se solidariser autour des problèmes communs. Il est urgent que les compositeurs se réunissent, car ils sont sur un même navire qui prend eau. Par exemple, ce serait utile d'organiser un symposium en vue de sensibiliser le public sur leur condition. Il est grand temps de replacer le compositeur au cœur-même de l'industrie musicale, car après tout, c'est bien de lui que tout provient.